



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Feucherolles

Procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois mars, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaients présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, CLOUZEAU Patrick, de POMMERY Etienne, LEMAITRE Bernard, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, TOURET Annie, CHARIL Josette, de FRAITEUR Margaret, FREMIN Michel, DELAMAIRE Michel, GIEN Michel, LE GALL Caroline, BRASSEUR Martine, CALS Stéphanie, SABBAGH Flora, MAYSOUNABE Nathalie, LEDIEU Marie-Claude, DEPIERRE Marianne, FEUVRIER André, formant la majorité des membres en exercice,

Absents ayant donné pouvoir :

ZSCHUNKE Susanne à LOISEL Patrick
TAZE-BERNARD Luc à LEDIEU Marie-Claude

Martine BRASSEUR est désignée secrétaire de séance.

* * * *

DECISION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris, depuis le Conseil du 12 décembre 2017, la décision suivante dont il rend compte :

01-2018 : Conclusion d'un bail de location de locaux avec L'entrepotes

* * *

01032018 CONVENTION AVEC GRDF INSTALLATION ET HEBERGEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Il est rappelé aux conseillers que, en préambule au Conseil municipal du 12 décembre dernier, GrDF leur a exposé le projet de «Compteurs Communicants Gaz».

Ce projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuit deux objectifs majeurs :

1 Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

2 L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réel et la suppression des estimations de consommations.

DEBATS :

Madame CALS s'interroge sur la durée : Comment peut-on s'engager sur 20 ans ? l'entretien des sites à la charge de la mairie. Cela concerne 300 foyers qui utilisent le gaz, je n'en vois pas l'intérêt. La mairie s'est-elle posé ces questions ?

- Monsieur le Maire lui répond que justement nous sommes là pour en discuter et que nous en avons déjà parlé. Maintenant nous devons regarder vers le futur.
- M. de POMMERY : 20 ans pour la technologie c'est assez court, il y a 20 ans nous n'avions pas tous des portables ! On ne sait pas si dans 20 ans le matériel ne sera pas obsolète. Les compteurs de gaz seront changés dans 20 ans.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS : K VARILLON – A TOURET – M BRASSEUR – S CALS – N MAYSOUNABE,

- de CONCLURE avec GrDF une convention d'installation et d'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur sur la commune de Feucherolles (jointe en annexe),
- de DIRE que ces équipements seront installés moyennant une redevance annuelle de 50 € HT par site :
 - 1/ sur la mairie
 - 2/ au complexe sportif
 - 3/ rond-point RD30
- d' AUTORISER le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

* * *

02032018 REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES
 RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE 2018 –
 délibération d'intention

En 2015, la CC GM et ses communes membres ont décidé à l'unanimité de transférer l'intégralité du FPIC, part EPCI et part communes, à la CC Gally Mauldre. Cette décision a été renouvelée en 2016 et 2017.

Pour rappel, ce transfert est justifié par une volonté de bonifier la dotation d'intercommunalité de la CC, dans un contexte de réduction massive des dotations de l'Etat et de progression exponentielle du FPIC. Ainsi cette décision a rapporté à la CCGM 50 à 60 K€ de dotation supplémentaire annuelle, à compter de 2016.

Par ailleurs, le paiement du FPIC en intégralité par la CC permet d'arbitrer pour son financement, entre la fiscalité des ménages et celles des entreprises (FPU), alors que les communes ne peuvent désormais utiliser que le levier de la fiscalité des ménages.

Le FPIC est calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal (CC + communes) ; il est dès lors plus cohérent qu'il soit payé par l'intercommunalité.

Il convient de renouveler cette décision concernant la répartition du FPIC pour l'année 2018. En effet, la délibération prise l'an dernier ne s'applique pas automatiquement chaque année.

Or, la réglementation fixée par la loi de finances pour 2016, et toujours valable (règle inchangée par les lois de finances pour 2017 et 2018), prévoit que l'EPCI et les communes membres doivent délibérer dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet.

Ceci peut poser problème, car la notification interviendra après le vote des budgets. La position de chaque commune doit donc être arrêtée en amont pour voter les budgets et la fiscalité en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter, dans un premier temps, une délibération d'intention réaffirmant la volonté de la CC et des communes membres de faire prendre en charge la totalité du FPIC en 2018 par la CC.

Cette délibération sera confirmée par une seconde, à prendre dans les deux mois de la notification du FPIC par le Préfet.

Nous rappelons les règles de majorité pour que soit adoptée la règle de répartition dérogatoire libre du FPIC :

- Vote à l'unanimité du Conseil communautaire Ou
- Vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire
- Suivi de vote à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres.

Pour 2018, le montant global du FPIC est estimé à 2 226 000 €, en hausse de 3% par rapport à 2017.

DEBATS :

M. FEUVRIER : la part est donc en diminution, elle est destinée à disparaître ?

M. LOISEL : il faut parler d'une enveloppe globale

A FEUVRIER : elle va encore diminuer ?

M. LOISEL : non elle reste constante.

M.C LEDIEU : quelle part reçoit la CCGM ?

M. LOISEL : ce n'est pas une recette c'est une dépense.

N MAYSOUNABE : Il n'y a pas un risque que le taux que l'on paye pour la CCGM augmente ?

M. LOISEL : cela a été pris en compte l'an dernier. On est sur une voie douce d'augmentation et derrière il y a la diminution des recettes.

Depuis 19 ans que je suis dans cet environnement, je n'ai jamais vu des charges baissées.

Aussi,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment en son article 163 ;

VU la délibération de la Communauté de communes Gally Mauldre du 15 février 2018, adoptée à XXX (*à compléter en fonction du vote*), déclarant son intention de décider une répartition dérogatoire libre du FPIC en 2018, et de faire prendre en charge la totalité du FPIC 2018 par la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2018, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2018 tant de la Communauté de communes que des communes ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2018, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il convient de proposer une prise en charge totale du FPIC 2018 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par **20** voix **POUR** et **3** **CONTRE** : L TAZE-BERNARD – MC LEDIEU – M DEPIERRE

- de **DECLARER** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2018
- de **DECLARER** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2018, sera pris en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)
- de **DIRE** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2018 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre.

* * *

03032018 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC GALLY MAULDRE -8-

La CC Gally Mauldre délibèrera le 4 avril prochain pour modifier ses statuts, afin de prendre en charge les cotisations des associations compétentes sur le territoire en matière d'emploi, en lieu et place des communes membres : ACE 78 - Arcade Emploi - GeM Emploi

Cette modification s'inscrit dans la volonté de mettre l'emploi et le développement économique au cœur des priorités intercommunales. D'ailleurs le salon Job Win s'inscrit de plus en plus dans cette logique. Actuellement organisé à Maule, il sera totalement intercommunal à l'avenir, et pourra se tenir dans une autre commune.

DEBATS :

A FEUVRIER : ce sont des associations qui ont leurs sièges sur une autre intercommunalité ?

K VARILLON : NON

M. LOISEL : il y a un risque à terme de voir ces deux associations fermer car elles n'ont pas les moyens. On ne sait pas comment l'interco va faire son calcul pour les subventions. Nous vous demandons aujourd'hui de voter sur l'ajout d'une compétence dans le but de rassembler ces 3 associations.

K VARILLON : pourquoi ACE et ARCADE 307 ne sollicitent pas une cotisation de toute l'interco ? donc je ne suis pas d'accord. Je trouve que ce n'est pas équitable.

A TOURET : on ne peut pas payer que pour GeMEmploi ?

MC LEDIEU demande de qui vient l'idée ? GeM Emploi est une association mauloise avec une efficacité croissante. Il y a complémentarité avec ACE et ARCADE. Une fois que l'on aura voté l'ajout de cette compétence, il faudra surveiller pour que ces associations ne soient pas spoliées.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes définis par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que par délibération du 4 avril 2018, le Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre va modifier ses statuts afin d'intégrer dans ses compétences, la prise en charge des cotisations aux associations œuvrant en matière d'emploi sur le territoire intercommunal, en lieu et place des communes membres ;

CONSIDERANT qu'à la date de la présente délibération trois associations sont concernées : ACE, Arcade Emploi et GeM Emploi ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITE,

- d' APPROUVER la modification des statuts annexée à la présente délibération et telle que présentée au Conseil communautaire de Gally-Mauldre le 4 avril 2018 ;

La présente délibération exécutoire sera notifiée à M. le président de la CC Gally Mauldre, afin qu'il puisse solliciter de M. le Préfet l'arrêté entérinant la modification des statuts.

* * *

04032018 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA SECURITE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Par circulaire en date du 24 janvier 2018, Monsieur le Président du Conseil départemental a informé la commune du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements à retenir au titre des transports en commun ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes.

Cette subvention représente 80 % du montant HT des travaux, plafonné à 11 700 € HT, ce qui permet d'aménager la mise en place d'un passage piétons, de le mettre en conformité, de l'éclairer, y compris la signalisation horizontale et verticale, et ce à destination de l'Espace Jeunesse et la salle Raymond DUMAY.

Le coût HT des travaux est estimé 12 443 € HT.

Aussi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants concernant la réalisation d'aménagements au titre des transports en commun desservant des établissements publics

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITE,

- de SOLLICITER du Conseil départemental des Yvelines, une subvention de 9 360 € pour l'aménagement du passage piéton donnant accès à l'Espace-Jeunesse et la salle Raymond Dumay.

- de s'ENGAGER à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique et conformes à l'objet du programme.

- de s'ENGAGER à financer la part des travaux restant à sa charge.

* * *

05032018 ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur LEMAITRE rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 18 décembre 2014, celui-ci a autorisé le maire à lancer la rénovation du complexe sportif en 3 grands axes d'interventions :

- 1/ Mises aux normes des salles menacées d'être fermées par la commission de sécurité.
- 2/ Création de vestiaires + douches et d'une salle polyvalente
- 3/ Création d'un hall d'accueil pour améliorer la convivialité de l'équipement et l'accessibilité PMR.

A ce jour, la première phase est terminée pour un coût total de 272 258 € financé en partie par :

- Communauté de Communes Gally-Mauldre : 160 000 €
- participation des 11 communes : $\frac{46\,061\,€}{206\,061\,€}$

Soit un coût à charge pour la commune de 66 197 €

Il convient donc de procéder à la 2^{ème} phase qui consiste en :

- 1/ la création d'une salle multisports en extension du gymnase avec création de vestiaires correspondants
- 2/ la création de vestiaires/sanitaires/douches en remplacement des vestiaires actuels devenus obsolètes.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en 2014, le projet a été évalué à 1 500 000€. Une aide financière a été sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines à hauteur de 600 000 €, éligible à 300 000 €. Cette subvention forfaitaire est exceptionnelle non soumise à un pourcentage de travaux et hors dispositif *subventionnable*.

Le programme a été modifié par la suite afin de garder uniquement la partie fonctionnelle, c'est-à-dire la salle pieds-nus, les vestiaires et les douches ainsi que la réhabilitation des vestiaires existants pour un montant de 853 000 €.

Le hall d'accueil a été supprimé et des travaux d'embellissement de l'entrée ont été engagés pour lesquels la Commune a obtenu une réserve parlementaire d'Alain GOURNAC pour un montant de 19 900 € et validée par les services préfectoraux en décembre 2016.

Le coût travaux restant à charge de la commune après analyse à la baisse du programme sera de 539 924 € après déduction des subventions et du FCTVA.

Le marché d'appel d'offres pour la phase 2, objet de la délibération présentée ce soir, a été publié au BOAMP le 24 novembre 2017.

La date limite de réception des offres était fixée au 20 décembre 2017 à 11 h, il a été procédé à l'ouverture des plis dans l'après-midi.

DEBATS

B. LEMAITRE rappelle aux conseillers que lors du mandat précédent, il avait été constaté de graves manquements à la sécurité du complexe sportif.

MC LEDIEU : le projet a été réduit mais par qui ?

M. DEPIERRE par qui l'examen des offres a-t-il été fait ?

P CLOUZEAU : pour ce type de marché, la commission d'appel d'offre n'a pas à être consultée.

P. LOISEL précise que l'organisation du chantier a augmenté le montant global des travaux.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 20 voix POUR et 3 voix CONTRE :
L TAZE-BERNARD – MC LEDIEU – M DEPIERRE,

- d' **APPROUVER** l'attribution des lots listés ci-dessous aux sociétés :

LOT	DESIGNATION	SOCIETE	MONTANT HT
Lot n°1	Terrassement VRD Gros œuvre Démolition	DONATO	219 894,50
Lot n°2	Ossature bois Charpente bois Couverture étanchéité Bardage	GILBERT	246 084,95
Lot n°3	Menuiseries extérieures	TESSALU	33 696,37
Lot n°4	Cloisons Doublages Faux plafonds	TECHNISOL	77 431,80
Lot n°5	Menuiseries intérieures	ASPECT DECO	17 453,11
Lot n°6	Electricité	RAOULT	40 000
Lot n°7	Plomberie Sanitaires	TONON SIMONETTI	45 250,85
Lot n°8	Chauffage Ventilation	NERVET BROUSSEAU	92 000
Lot n°9	Carrelage Faïence	CIF	33 693,50
Lot n°10	Peinture Sols souples résine	EK BATIMENT	46 500

Pour un montant total de 852 005,08 € HT

- d' **AUTORISER** le maire à signer les marchés ci-dessus mentionnés et tout acte nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

* * *

06032018 INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR : exercice 2017

Par arrêtés des 16 septembre et 16 décembre 1983, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation a défini les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des collectivités territoriales à compter de 1983 et qui calculée d'après la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos

Ces conditions incluent une mission de conseil et d'assistance dans le domaine financier, budgétaire et économique.

Aussi,

Vu la demande de Madame la Trésorière principale de Maule,

Vu le manque de conseil et d'assistance dans le domaine financier apporté par la trésorière de Maule,

Vu les relations difficiles entre les services de la trésorerie et les services de la mairie,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE : André FEUVRIER

- d' **ATTRIBUER** à Madame GIRARD-FOURNET Catherine, trésorière principale, une indemnité de conseil au taux de 0 % pour l'exercice 2017.

* * *

07032018 BUDGET PRIMITIF 2018

Le projet de loi de finances (PLF) 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPPF) 2018-2022 dessinent l'ensemble des perspectives liées à la trajectoire des finances publiques pour le présent quinquennat.

Il s'inscrit dans un contexte d'amélioration de la situation économique française, une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,7 % étant attendue en 2018.

Pour autant, la croissance française demeure en deçà de la moyenne européenne ; la prévision de croissance de la zone euro est estimée à 1,8% en 2018 contre 2,4% en 2017.

Dans ces conditions, le projet de loi de finances vise à tirer pleinement profit d'un environnement économique plus porteur pour engager une transformation profonde de l'action publique qui permette de libérer l'économie française.

Les collectivités locales sont associées depuis 2014 à la réduction du déficit public à travers la diminution planifiée sur 3 ans de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat. Cette contribution s'est élevée entre 2014 et 2017 à 11,5 milliards d'euros. Ainsi, elle a permis à l'Etat de diminuer directement ses dépenses, avec un effet induit sur celles des collectivités locales (la réduction de leurs ressources ayant un impact sur l'évolution de leurs dépenses totales).

Dans un contexte national en évolution et qui impacte fortement les budgets locaux, la stratégie choisie par la commune (développement des bases fiscales par l'urbanisation, vigilance sur les dépenses de fonctionnement, réflexion sur l'organisation des services, etc.), lui permet de respecter son engagement envers les contribuables (pas d'augmentation de la fiscalité communale, pas de recours à de nouveaux emprunts) tout en maintenant un niveau d'investissement raisonné.

La commune clôture son exercice budgétaire et fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement de :	1 331 441 €
- Déficit de la section d'investissement :	- 295 135 €
- Soit un excédent reporté en 2018 de :	1 036 306 €

Le budget de la commune pour 2018 s'équilibre, toutes sections confondues, à 7 569 254.97 € soit une progression de 10 %.

Les charges à caractère général diminuent de 1,3% alors qu'elles avaient progressées en 2017 de 2,69%.

En 2018, les charges de personnel restent stables, malgré l'évolution naturelle du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimée à 2,5% par an.

L'évolution des recettes de fonctionnement se traduit par une augmentation des recettes des produits et services de 8,61 % due en partie à l'augmentation des enfants inscrits en centre de loisirs et le périscolaire.

Le produit des impôts et taxes est en légère progression de 3,61%, sans augmentation de la fiscalité, grâce notamment à une politique d'aménagement du territoire dynamique par la création de nouvelles habitations.

A noter qu'en 2018, la dotation forfaitaire (anciennement DGF) diminuera moins fortement de - 9% en 2018 contre -24 % en 2017.

Le plan d'investissement de la commune retranscrit la poursuite de la dynamique engagée depuis le début du mandat, et répertorie à la fois les projets d'envergure et les investissements récurrents.

En 2018, les projets structurants en cours et à engager seront :

- La poursuite et fin des travaux de la Grande Rue depuis la mairie jusqu'à la placette Sainte-Geneviève en accord avec les normes en vigueur,
- La rénovation du complexe sportif,
- La réfection des voiries. L'hiver rigoureux a fortement endommagé les chaussées, c'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal d'augmenter significativement le budget voirie cette année,
- Les travaux de voirie aux résidences le Pré des Coulons et les Cottages
- L'enfouissement des réseaux Grande Rue à l'entrée du parking de la mairie
- La réfection d'un cours de tennis extérieur au parc des sports.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 159 880
012	Charges de personnel	1 570 000
014	Atténuations de produits	517 023
65	Autres charges gestion courante	213 550
66	Charges financières	44 000
67	Charges exceptionnelles	2 000
023	Virement à la section d'investissement	1 461 096,66
042	Opérations d'ordre entre section	142 100
	TOTAUX	5 109 649,66
RECETTES		
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 036 305,66
013	Atténuation de charges	10 000
70	Produits des services	431 361
73	Impôts et taxes	3 155 621
74	Dotations et participations	210 914
75	Autres produits gestion courante	63 900
76	Produits financiers	100
77	Produits exceptionnels	121 644
042	Opérations d'ordre entre section	79 804
	TOTAUX	5 109 649.66

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	Déficit d'investissement reporté	279 377.73
040	Opérations d'ordre en section	79 804
16	Remboursements d'emprunts	230 220
20	Immobilisations incorporelles	35 250
21	Immobilisations corporelles	216 905.62
23	Immobilisations en cours	1 583 047.96
27	Autres immobilisations financières	35 000
	TOTAUX	2 459 605.31
RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	35 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 461 096.66
040	Opérations d'ordre entre section	142 100
10	Dotations Fonds divers Réserves	154 000
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	295 135.65
13	Subventions d'investissement	372 273
	TOTAUX	2 459 605.31

Groupe FEUCHEROLLES C'EST VOUS : DECLARATION DEVANT LE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018
 CONCERNANT LE BUDGET 2018 [Texte complet en fin de procès-verbal](#)

DEBATS

Patrick CLOUZEAU : au niveau du CA, qui est la réalisation de ce qui a été fait, notre bilan est tout à fait conforme avec les services de l'Etat. Vous mettez en cause la sincérité des chiffres.

Patrick LOISEL prend acte des remarques qui figureront au PV.
Depuis 2014, tout ce qui s'est passé dans notre environnement montre nous avons été dynamique et que nous pouvons continuer sur notre lancée.
Nous sommes tous conscients que nous œuvrons pour la population.
Les chiffres sont ceux que nous avons définis, il n'y a pas possibilité de les manipuler.
Je tiens à préciser que nous n'augmentons pas la fiscalité malgré le fait que la DGF soit passée de 460 000 € en 2014 à 170 000 € en 2018.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par 19 voix **POUR** et 4 voix **CONTRE** : L TAZE-BERNARD – MC LEDIEU – M DEPIERRE – A FEUVRIER,

- d' **ADOPTER** le budget primitif 2018 tel que détaillé ci-dessus et joint à la présente délibération.

* * *

08032018 AFFECTATION DU RESULTAT 2017

La Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 consacre la reprise anticipée du résultat sans attendre le vote du Compte Administratif.

Cette méthode permet de bénéficier de la reprise du résultat et de se donner le temps de l'analyse de notre bilan financier.

Les informations transmises par le trésorier font apparaître un excédent de fonctionnement de 1 331 441,31€ et un déficit d'investissement de 279 377,73 €.

De plus, la reprise des restes à réaliser étant déficitaire de 15 757,92€, il convient de l'inclure dans le calcul de l'affectation du résultat.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par 20 voix **POUR** et 3 voix **CONTRE** : L TAZE-BERNARD – MC LEDIEU – M DEPIERRE

- d' **AFFECTER** une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement de la façon suivante : Affectation au compte 1068 « réserves » : 295 135,65 €

* * *

09032018 TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES : 2018

Comme il a été précisé lors des différentes réunions préparatoires au Budget Primitif, il est proposé au conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux des taxes pour l'exercice 2018, Taux de référence 2017

Taxe d'habitation :	16,36 %
Foncier bâti :	13,15 %
Foncier non bâti :	95,54 %

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d' **ADOPTER** les taux d'imposition pour l'exercice 2018 à l'identique de ceux de 2017, à savoir :

Taxe d'habitation :	16,36 %
Foncier Bâti :	13,15 %
Foncier non bâti :	95,54 %

* * *

10032018 SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Les diverses associations participant activement à la vie de la commune ont déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais impartis et ont également fourni les documents nécessaires à l'étude de leur demande,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- d'ATTRIBUER une subvention communale pour l'exercice 2018, aux associations locales suivant le tableau ci-dessous :

	2017	2018
	51 527	112 844
CULTURE-COMMUNICATION-ANIMATION	8 800	9 600
SCOUTS	250	250
FOUGERES LOISIRS JEUNES	5 500	5 500
ENFANCE ET PARTAGE	400	400
CENTRE ART MUSICAL	1 500	2 000
PEINTURES ET CREATIONS ARTISTIQUES	50	250
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	800	900
SOUVENIR FRANCAIS	300	300
SPORT	13 300	16 200
TENNIS CLUB DE FEUCHEROLLES	2 000	3 000
USAF	8 500	8 500
AS FEUCHEROLLES VOLLEY BALL	600	1 500
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE Jean MONNET	700	700
DEFENSE IMPACT BOXING	1 500	2 500
ENFANCE-EDUCATION-JEUNESSE	26 480	81 135
SAPERLIPEAUPETTE 1 ^{er} versement	25 000	45 000
SAPERLIPEAUPETTE 2 ^{ème} versement		35 000
PROJET JEUNES - LES RESTOS DU CŒUR	1 000	1 000
CHAMBRE DES METIERS 45€/ apprentis		135
OCCE78 Coopérative scolaire collège Jean Monnet	480	
DIVERS	2 947	5 909
COMITE DE JUMELAGE (1€/hab)	2 947	2 974
COMITE DE JUMELAGE (1€/hab) Cotisation 2016 non versée		2 935

* * *

11032018 **SUBVENTIONS COMMUNALES 2018**
- AU CCAS et A LA CAISSE DES ECOLES

Comme chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

Pour le CCAS :

le Compte Administratif provisoire faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 2 522,33€, la municipalité propose d'allouer au CCAS une subvention de 25 000 €

En ce qui concerne la Caisse des Ecoles :

Le Compte Administratif provisoire faisant apparaître un excédent cumulé de 7 714,48€, il est suggéré d'allouer une subvention d'un montant de 20 000 €

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITE**,

- de FIXER le montant des subventions versées pour l'exercice 2018 :

- ✓ à 25 000 € pour le CCAS (à déduire de ce montant l'acompte de 12 500 € versé en décembre 2017).
- ✓ à 20 000 € pour la Caisse des Ecoles (à déduire de ce montant l'acompte de 10 000 € versé en décembre 2017).

* * *

12032018 PARTICIPATIONS 2018 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Comme chaque année, la commune participe au financement des syndicats intercommunaux auxquels elle est adhérente.

Cette contribution est budgétisée ou fiscalisée conformément aux statuts des différents syndicats.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITE,

- d' APPROUVER :

- les participations budgetisées comme suit :

SIERE	14 423 ,90 €
SIVU Route royale	3 600 €

- les participations fiscalisées au SIVOM de St-Germain en Laye :

la fourrière :	1 189,60 €
le centre de secours :	<u>104 000,78 €</u>
soit un total de	105 190,38€

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

* * *

13032018 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION PARTAGEE DES LOCAUX ALSH

Monsieur LEMAITRE rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du transfert à la communauté de communes de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion des activités extrascolaires des centres de loisirs relève, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la communauté.

Une convention d'utilisation partagée des locaux a été renouvelée en 2016 entre les deux collectivités aux fins d'arrêter les conséquences patrimoniales du transfert de compétence à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est rappelé que les locaux abritant l'accueil de loisirs de la commune accueillent également l'accueil de loisirs périscolaire en semaine. L'utilisation non-exclusive des locaux par la communauté pour l'exercice de la compétence transférée s'oppose à une mise à disposition au sens de l'article L. 5211-5 III du CGCT.

La transmission des documents relatifs à la refacturation de l'utilisation partagée des locaux étant plus longue que prévue initialement et afin de ne pas en perturber le paiement, il convient d'adopter un avenant précisant que le remboursement s'effectuera sur présentation d'un état annuel ou trimestriel signé des deux parties et accompagné des pièces justificatives correspondantes.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITE,

- d' APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'utilisation partagée des locaux avec la CCGM tel qu'annexé à la présente délibération.

* * *

14032018 DU SEJOUR A STRASBOURG : MAI 2018

Le service jeunesse-sports souhaite organiser un séjour pour les adhérents de l'Espace Jeunesse durant le week-end prolongé du 19 au 21 mai 2018 et ce conformément aux objectifs adoptés dans le cadre du Projet pédagogique de la commune.

Il s'agit d'un mini séjour en centre de vacances à Strasbourg pour 16 jeunes de 11 à 15 ans durant trois jours avec 2 accompagnateurs.

Le coût de ce projet est évalué à 2 560 €.

La participation financière sera de 160€ par jeune en 1 versement.

Le coût des séjours de deux animateurs est compris dans le tarif unitaire.

Aussi,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'action sociale,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par **22** voix **POUR** et **1** voix **CONTRE** : M. TAZE-BERNARD,

- de **FIXER** à **160 €** le tarif par jeune pour le séjour à Strasbourg prévu en mai 2018.

* * *

15032018 RYTHMES SCOLAIRES RENTREE SCOLAIRE 2018

Monsieur LEMAITRE rappelle que conformément à la réforme des rythmes scolaires décidée par décret du 24 janvier 2013 concernant l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune de Feucherolles a décidé des horaires d'école :

du lundi au vendredi de 8h45-11h45 et de 13h15 à 15h30 soit 4,5 jours d'école.

Après une première année d'application, ces horaires ont permis d'organiser les Temps d'Activités Périscolaires en 3 fois 1 heure pour chaque école les lundi mardi jeudi de 15h30 à 16h30.

La commune réalise chaque année un bilan des rythmes scolaires, partagé avec les conseils d'écoles, les enseignants et parents d'élèves.

Si la réforme des rythmes scolaires a permis d'organiser des temps d'activités périscolaires de qualité pour nos enfants, il convient de constater que les enfants semblent fatigués par ce rythme hebdomadaire, constat réalisé par les différentes équipes pédagogiques dans les écoles mais également par beaucoup de parents.

La participation de la commune et de plusieurs intervenants qualifiés, ajoutée à un fort investissement du service des affaires scolaires et de l'équipe d'animation, ont permis de relever ce défi.

Ainsi, 90 % des enfants des écoles ont participé en moyenne aux T.A.P. (sur un effectif annuel de plus de 212 élèves inscrits en TAP et 75 en études dirigées).

Cependant, il est à noter que les normes d'encadrement nécessitent également un recrutement de personnels diplômés, sur des postes à temps non complet et la gestion du service est complexe, notamment en cas d'absence de personnel ou d'impondérable.

Par ailleurs, d'un point de vue financier, la commune a beaucoup investi dans ce dispositif pour une dépense annuelle supplémentaire d'environ 81 600 € par an, à laquelle s'ajoute la baisse drastique des dotations de l'Etat.

Le fonds d'aide versé par l'Etat et la CAF et dont la pérennisation n'est pas assurée, permet de percevoir environ 25 000 € par an, ce qui ne compense pas le niveau de dépenses exigé.

Enfin, les conseils d'écoles consultés le 30 janvier 2018 sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2018 et sur la possibilité de revenir à une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), se sont prononcés en faveur de celle-ci à la majorité.

Concernant les horaires, il est possible de proposer des horaires qui correspondent à une journée classique dans les écoles françaises c'est-à-dire chaque jour d'école de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Toutefois, certains membres du personnel enseignant et directrices ont proposé de déterminer des horaires qui puissent permettre de consacrer davantage de temps d'enseignements les soirs pour les études dirigées : de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h00.

Il est également important de noter qu'un maintien de heure et demi de pause méridienne est indispensable pour une bonne organisation du service de restauration scolaire.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces 2 points :

- 1/ la semaine de 4 jours
- 2/ les horaires envisagés lors des derniers conseils d'écoles.

Aussi,

- Vu les avis favorables des conseils d'écoles de Feucherolles du 30 janvier 2018 relatifs à la semaine de 4 jours ;
- Vu l'avis de l'inspectrice d'académie sollicitant des communes leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires avant le 1er mai 2018 ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par **19** voix **POUR**, **2** voix **CONTRE** : M DELAMAIRE et A FEUVRIER et **2** **ABSTENTIONS** S CALS et M BRASSEUR,

- d' **APPROUVER** le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018 ;
- d' **APPROUVER** les horaires journaliers pour les écoles de Feucherolles à compter de la rentrée scolaire 2018 : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h00 ;
- de **TRANSMETTRE** cette délibération à l'inspecteur de l'éducation nationale de notre secteur,
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

* * *

16032018 ADOPTION DU PLAN PLURIANNEL DE FORMATION : 2018-2019-2020

Un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure.

La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

Par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer et d'évaluer les actions de formation.

Le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions suivantes :

Formation obligatoire

- formation d'intégration :
 - Catégories A et B : 5 à 10 jours
 - Catégorie C : 5 jours (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination
- formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers)

Formation professionnelle tout au long de la vie

- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formation personnelle

Compte Personnel de Formation (CPF) : 20 heures par an et par agent, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures.

Les formations, qui peuvent être demandées au titre du CPF, sont les formations de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels inscrites au plan de formations personnelles ainsi que les formations de lutte contre l'illettrisme.

L'ensemble des formations est soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Les besoins, ainsi que les réponses à ces besoins, ont été recensés au sein de chaque service par le responsable des ressources humaines.

Par ailleurs, le plan de formation a été validé par le Comité Technique Paritaire du CIG en séance du 30 janvier 2018,

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITE,

- d' APPROUVER le plan de formation pour les années 2018-2019-2020 tel que présenté et annexé à la présente

* * *

**17032018 TRANSFERT DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA PARCELLE AC N°2 DU
COLLEGE JEAN MONNET AU DEPARTEMENT DES YVELINES**

La commune de Feucherolles est propriétaire de la parcelle cadastrée AC n°2 d'une superficie de 17 833 m² sur laquelle est édifié le collège Jean Monnet dont la gestion relève du Département des Yvelines.

Conformément à l'article L 213-3 du code de l'éducation issu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le Département des Yvelines a sollicité, par courrier du 14 septembre dernier, le transfert de propriété à titre gratuit de l'emprise foncière affectée au collège.

En effet, en application de l'article susvisé, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts, ou honoraires.

Aussi,

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L 213-3 du Code de l'éducation ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITE,

- d'AUTORISER le transfert de propriété, à titre gratuit, au Département des Yvelines, de la parcelle cadastrée AC n°2 (en partie) correspondant à l'emprise foncière du collège Jean Monnet, en application de l'article L 213-3 du code de l'éducation et selon le plan joint

- de DIRE que les frais d'acte seront à la charge du Département des Yvelines

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit acte authentique ainsi que tout autre se rapportant à ce transfert.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance à 23h45.

Groupe FEUCHEROLLES C'EST VOUS

LECTURE DEVANT LE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018 CONCERNANT LE BUDGET 2018

Monsieur le Maire,

Voilà tout juste quatre ans que nous avons été élus au sein du Conseil Municipal de Feucherolles par plus de 42 % des votants. Ce vote nous a attribué la responsabilité de participer dans un esprit constructif et démocratique à toutes les décisions de la gestion municipale dans l'intérêt de la population de notre village.

Aujourd'hui nous constatons cependant avec regret que nous avons été systématiquement mis à l'écart des décisions importantes.

Des commissions municipales dont nous faisons partie ne se réunissent que rarement ou jamais, et, ce qui est le plus grave, la commission d'appel d'offres a tout simplement été supprimée dans les faits.

C'est peut-être légal qu'un maire puisse se faire conférer la liberté de passer des marchés pour des sommes de moins de 5.225.000 Euros, mais dans un village comme le nôtre, dont le budget de fonctionnement s'élevait à 4.612.513 Euros et le budget d'investissement à 1.829.634 Euros en 2017, de telles sommes ne sont jamais atteintes.

La réunion de la commission d'appel d'offres dépend donc uniquement du bon vouloir du maire. Mais quand on ne réunit pas cette commission pour des projets importants au niveau de notre commune, cela manque de transparence et permet toutes sortes de déductions. Quand les dossiers sont irréfutables, il n'y a aucune raison de les entourer de flou.

Monsieur le Maire, vous évoquez sans cesse la confiance, mais cette confiance ne se décrète pas, elle se mérite.

N'ayant pu être pleinement associés à vos prises de décisions, donc exercer réellement notre rôle d'élus, et n'ayant pas confiance dans votre gestion et dans les chiffres que vous nous présentez, nous ne votons pas votre Budget 2018.

Nous demandons à ce que ce texte soit joint au procès verbal du Conseil Municipal de ce jour 27 mars 2018.

"Feucherolles C'est Vous"

Monsieur le Maire,

L'un des points faibles de notre commune, si l'on se réfère aux sondages d'opinion du Net, paraît constitué par une relative faiblesse de ses moyens en transport.

Je m'étonne donc qu'après 3 mois de fonctionnement des navettes Flexigo remplaçant la ligne 44 vous n'ayez pas enquêté sur l'opinion des Feucherollais à l'égard des changements majeurs qu'il a entraînés.

Vous n'êtes pourtant pas sans connaître les nombreuses réactions émanant d'habitants de St Nom suite à la mise en place de Flexigo.

Il est fort probable que la perfectibilité du fonctionnement de l'ensemble, en question aujourd'hui à St Nom, se retrouve au niveau de Feucherolles, puisque le terminus de la ligne Flexigo est, comme pour les Nonnains-Bretêchois, la gare de St Nom. L'initiative de Monsieur STUDNIA, aboutissant à un questionnaire de deux pages envoyé à l'ensemble des habitants témoigne d'un souci de réelle concertation, dont vous devez également faire preuve. Il m'apparaît indispensable en tant qu'administré, que vous adoptiez dès maintenant cette même démarche (le document se trouve sur le site de la commune de St Nom il suffit de le copier). Elle sera non seulement appréciée des Feucherollais, mais aussi, en remontant les infos par le biais des élu(e)s, pourra compléter la base de connaissances au niveau de la commission transports de l'intercommunalité et de St Nom. Outre alimenter une communication plus réelle et plus riche avec la population lorsqu'une solution finale aura pu être dégagée.

Je vous remercie de joindre cette demande au procès-verbal du prochain Conseil Municipal.

Cordialement

A.FEUVRIER

REPONSE DE Madame VARILLON

Les transports sont une compétence de la CCGM, pas de la commune de Feucherolles. Il a été convenu et annoncé lors des diverses réunions publiques qu'un sondage serait effectué au bout d'un semestre afin de pouvoir évaluer l'efficacité de Flexigo. Des réunions de travail avec les représentants des communes et ceux de Transdev ont régulièrement lieu et déjà plusieurs améliorations ont été apportées.

Le problème de St Nom que vous évoquez n'est pas celui de Feucherolles : St Nom avait auparavant un service de transport à la demande performant certes, mais très cher... Feucherolles avait un service régulier qui ne convenait pas aux Feucherollais, puisque très peu utilisé. Flexigo représente un net progrès en termes de transport pour notre ville, beaucoup plus souple et avec des plages horaires bien plus larges.

D'ailleurs, nous avons très peu de remontées négatives de nos administrés par les moyens de communication mis en place par Transdev afin de répondre aux demandes des utilisateurs.